

Date de l'arrêté : 14/04/2026	République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune
Objet : FERMETURE ROUTE DE L'HERMITAGE	

PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2026_AT_037

Le Maire,

VU la demande de l'Entreprise CADDENZ domiciliée 24 Rue Laplace 33700 MERIGNAC, représentée par M. SERVAT Benjamin, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public à l'occasion de la livraison et de l'assemblage d'une l'antenne relais, par la fermeture de la Route de l'Hermitage – Vars 16330 LA BOIXE, du

Lundi 27 avril 2026 au Jeudi 7 mai 2026 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

VU le Code de la Voirie Routière notamment l'article L411-1 ;

VU la DP 0163932500080 accordée le 23/12/2025 ;

VU l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Entreprise CADDENZ est autorisée à occuper le domaine public : livraison et de l'assemblage d'une l'antenne relais, par la fermeture de la Route de l'Hermitage – Vars 16330 LA BOIXE, du Lundi 27 avril 2026 au Jeudi 7 mai 2026, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : du Lundi 27 avril 2026 au Jeudi 7 mai 2026:

-La circulation et le stationnement des véhicules toutes catégories sont strictement interdits, Route de l'Hermitage sauf pour les véhicules de chantier.

Une déviation est mise en place par les soins du pétitionnaire.

Des dispositions seront prises par le pétitionnaire de façon à réduire au maximum la gêne occasionnée pour les riverains, qui devront se conformer à la signalisation réglementaire mise en place par les soins du pétitionnaire.

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : panneaux et arrêté de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par pétitionnaire.

Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Le pétitionnaire fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 14 avril 2026

Le Maire,

Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.